

Affaires courantes

L'adjudication d'un contrat à fournisseur exclusif est permise seulement si les conditions suivantes sont rencontrées: 1) en l'absence de soumissions en réponse à une invitation à soumissionner en régime de concurrence; 2)* lorsque les produits sont obtenus d'un fournisseur exclusif, dans le cas d'achat d'objets d'art ou en vertu de la protection de droits d'auteur et de brevet; 3) lorsque les produits ne peuvent être obtenus à temps en procédant par voie de demande de soumission ouverte ou sélective pour des raisons d'extrême urgence imputables à des circonstances imprévisibles; 4)* lorsqu'il s'agit de livraisons supplémentaires que doit assurer le fournisseur d'origine; et 5) l'approvisionnement de prototypes ou d'un nouveau produit mis au point en vertu d'un contrat de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement à caractère original.

* Pour chaque achat assujéti au GATT ou à l'Accord de libre-échange et répondant aux conditions de l'invitation à soumissionner en exclusivité des alinéas 2) ou 4) ci-dessus, un préavis d'adjudication de contrat (PAC) doit être préparé par la direction générale appropriée.

Lorsque l'on détermine que ces conditions ont été satisfaites, une justification à cet effet doit être faite à l'étape de la planification du marché. Cette justification est exigée aux fins d'approbation du contrat, et doit être expliquée dans le document d'approbation ou y être joint.

b) Le tableau ci-dessous indique le nombre et la valeur annuelle des contrats adjugés:

Année financière	Nombre des contrats	Valeur annuelle (million \$)
1985/1986	311 847	6 706
1986/1987	294 669	8 751
1987/1988	287 647	10 351
1988/1989	283 754	7 429
1989/1990	287 099	8 495
1990/1991	243 261	8 699
1991/1992	188 136	9 787
1992/1993 (en cours)	27 569	1 296

Question n° 363—**M. Pickard:**

En ce qui concerne les fonctions que la Société canadienne des postes assumera à compter du 1^{er} juillet 1992, à l'égard des importations par la poste, fonctions qu'exerçait auparavant le personnel de Revenu Canada (Douanes), a) quel est le montant de l'indemnisation que recevra la Société canadienne des postes de Revenu Canada pour exercer ces fonctions, b) à combien s'élèvent les recettes que la Société canadienne des postes prévoit produire chaque année?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): a) Le gouvernement a demandé à la Société canadienne des postes d'assumer certaines des fonctions d'entrée de données, de traitement du matériel et de perception des recettes associées au dédouanement et à la perception des droits et des taxes sur les importations postales. Le contrat qui lie la Société canadienne des postes et Revenu Canada —Douanes et Accise, est semblable à ceux que la Société canadienne des postes conclut avec ses autres clients. Des frais de manutention de cinq dollars pour chaque colis assujéti à des droits ou à des taxes, ou au deux, sont imposés à l'importateur afin de permettre à la Société canadienne des postes de recouvrer certains coûts attribués aux services offerts. Ces frais sont semblables à ceux qu'imposent d'autres pays.

b) Les prévisions de revenus constituant des renseignements commerciaux de nature délicate, ils ne peuvent être divulgués.

Question n° 370—**Mme Gaffney:**

Au sujet des sommes reçues dans le cadre des marchés par le ministère des Approvisionnements et Services à combien s'élèvent-elles a) pour les exercices financiers 1984-1985 à 1988-1989 pour chacune des circonscriptions suivantes: Lanark—Carleton, Nepean, Ottawa—Ouest, Ottawa—Centre, Ottawa—Sud, Carleton—Gloucester, Ottawa—Vanier, b) pour les exercices financiers 1989-1990 à 1991-1992 pour la circonscription de Lanark—Carleton?

L'hon. Paul Dick (ministre des Approvisionnements et Services): Les statistiques qui figurent dans la présente ne couvrent pas tous les biens et les services qu'achète le gouvernement du Canada. Approvisionnements et Services Canada veille à l'acquisition de seulement 55 p. 100 des biens et des services achetés par le gouvernement fédéral.